



COMMISSION  
DE RÉGULATION  
DE L'ÉNERGIE

# Décryptages

LE MAGAZINE DE LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE (CRE) - NOVEMBRE 2016 • N°50

## 06 GRAND ANGLE

MARCHÉS DE DÉTAIL DE L'ÉNERGIE :  
COMMENT LA CONCURRENCE  
PROGRESSE-T-ELLE ?

02

### RETOUR SUR

Équilibrage transfrontalier :  
pleins feux sur le projet TERRE

10

### PAROLE À...

HENRI ISAAC

La période d'innovation radicale  
actuelle questionne les modèles  
de régulation



# ÉQUILIBRAGE TRANSFRONTALIER: PLEINS FEUX SUR LE PROJET TERRE

Construire une plateforme d'échanges d'énergie de réserves de puissance activable en 30 minutes qui servira à équilibrer le réseau électrique est l'enjeu du projet européen TERRE. Fruit de quatre années de maturation et de négociations entre les gestionnaires de réseaux de transport et les régulateurs, il est actuellement en phase de développement et devrait être opérationnel d'ici mi-2018.

Le projet TERRE (*Trans European Replacement Reserve Exchange*) est un projet pilote régional pour l'équilibrage transfrontalier qui rassemble aujourd'hui RTE et les gestionnaires de réseaux de transport de l'Espagne, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, du Portugal et de la Suisse. L'objectif est de mettre en œuvre entre ces pays des échanges d'énergie d'ajustement issue de la réserve complémentaire. Cette réserve de puissance activable en 30 minutes permet de restaurer ou de soutenir le niveau des réserves secondaires et tertiaires rapides nécessaire pour être prêt en cas de déséquilibres supplémentaires du système.

L'initiative, portée par les gestionnaires de réseaux de transport européens (ENTSO-E) à la demande de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), s'inscrit dans une optique d'anticipation du projet de règlement européen relatif à l'équilibrage (*Electricity Balancing Guideline*). Elle est encadrée par les régulateurs des pays concernés.

## SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT ET INTÉGRATION DU MARCHÉ INTÉRIEUR

En raison des progrès importants réalisés par les gestionnaires de réseaux de transport dans la construction de l'architecture de la plateforme TERRE, les régulateurs ont jugé pertinent de publier une Orientation Commune (*Common Opinion Paper*) pour donner aux transporteurs leurs recommandations formelles. En parallèle, la CRE a présenté ses orientations spécifiques à RTE dans sa délibération du 28 septembre 2016. Cette étape marque le point de départ de la phase de développement de la plateforme d'échange de réserve d'énergie.

Avant sa mise en service prévue à la fin du deuxième trimestre 2018, la plateforme sera testée pendant six mois au cours d'une phase expérimentale de mise en situation réelle. Afin d'assurer un niveau suffisant de participation à cette phase de tests, les

régulateurs ont demandé aux transporteurs de veiller à suffisamment impliquer et informer les acteurs de marché. Une seconde phase de consultation est également prévue au deuxième trimestre 2017 et sera suivie d'une nouvelle approbation par les régulateurs au quatrième trimestre 2017.

Dernier point, et non des moindres, les bénéfices annuels du projet TERRE sont estimés à 110 millions d'euros pour l'ensemble

des pays concernés. Ils se matérialiseront notamment par une réduction des coûts d'équilibrage: les gestionnaires de réseaux de transport pourront compenser leurs déséquilibres entre eux au moyen de la plateforme transfrontalière (réduisant ainsi le volume d'activation d'offres d'énergie d'ajustement) et auront accès à des offres plus économiques. In fine, le projet devrait donc profiter au consommateur final.

### Zoom sur / Qui participe au projet ?



■ Pays membre de TERRE

■ Pays observateur de TERRE

■ Pays membre de TERRE lors de la phase de design mais déclaré observateur pour la phase d'implémentation

■ Gestionnaire de réseau de transport envisageant d'utiliser de la réserve complémentaire à l'entrée en vigueur du règlement européen relatif à l'équilibrage en 2018

■ Gestionnaire de réseau de transport envisageant d'utiliser de la réserve complémentaire à l'entrée en vigueur du règlement européen relatif à l'équilibrage en 2018, dont aucun pays frontalier n'utilisera de réserve complémentaire

■ Liaisons à haute tension à courant continu

# RÉGULATION ET BIG DATA : LA CRÉATION DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DONNÉES DE LA CRE

Le 31 mai 2016, la CRE a constitué un comité d'études chargé d'alimenter ses réflexions en matière de données détenues par les gestionnaires de réseaux et d'infrastructures d'électricité et de gaz naturel. Ce comité est composé de trois membres du collège de la CRE, Yann Padova (rapporteur du comité), Catherine Edwige et Jean-Pierre Sotura, assistés par les services de la CRE.

Les données numériques bouleversent le secteur de l'énergie. Elles font partie des évolutions technologiques : déploiement des systèmes de comptage évolué chez les consommateurs résidentiels, émergence de technologies performantes de traitement de données en masse. Elles entraînent des évolutions du cadre législatif et réglementaire national et européen : loi de transition énergétique, loi pour une République numérique, règlement européen de protection des données personnelles. Les opérateurs régulés doivent alors faire face à de nouvelles obligations. Et les parties prenantes voient se transformer leur stratégie numérique. Mais que fait la CRE ?

La CRE a souhaité organiser la réflexion sur la régulation et les données de l'énergie au sein du comité d'études sur les données. Ce comité, institué en mai 2016, dressera un

état des lieux exhaustif concernant les données détenues par les opérateurs régulés. Quelles catégories de données collectent-ils, traitent-ils, mettent-ils à disposition ? Quels moyens mettent-ils en œuvre pour le faire ? Quelles nouvelles obligations législatives et réglementaires accroissent la diffusion de données de l'énergie, tout en protégeant le caractère confidentiel des données personnelles ? Par quels acteurs et selon quelles modalités peut-on réaliser la diffusion de ces données, dans le but de maîtriser la demande globale en énergie et de mener des projets innovants, tout en préservant une équité sur le territoire ? De quelles initiatives pertinentes à l'étranger la France pourrait-elle s'inspirer ?

Pour répondre à ces questions, le comité a engagé un cycle d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du secteur de l'énergie : gestionnaires de réseaux et d'infrastructures,

fournisseurs, producteurs, collectivités territoriales et autorités concédantes, associations de consommateurs. Il souhaite également interroger des opérateurs de réseaux de chaleur et d'eau, de grandes sociétés de service du numérique, des opérateurs télécom confrontés à des problématiques de diffusion de données, des administrations et autorités de régulation françaises, ainsi que les porteurs de projets ayant su mettre en place des initiatives intéressantes en la matière à l'étranger.

L'objectif final est de proposer au collège de la CRE des recommandations qu'il conviendrait de mettre en œuvre, afin de lever tout obstacle à une diffusion pertinente des données de l'énergie en France. Un premier rapport présentant les résultats des travaux du comité sera publié au premier trimestre 2017.

## INTERVIEW

**YANN PADOVA (RAPPORTEUR), CATHERINE EDWIGE ET JEAN-PIERRE SOTURA, MEMBRES DU COLLÈGE DE LA CRE ET PILOTES DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DONNÉES**

### Pourquoi la CRE s'empare-t-elle du sujet des données ?

En s'intéressant aux données dans l'énergie, la CRE s'intéresse aux réseaux et au monde de demain. Ce monde change, le rôle des acteurs, en particulier celui des gestionnaires de réseaux, également. Or, pour réguler efficacement un monde et des activités qui évoluent, il faut d'abord bien le comprendre.

### De quels changements parle-t-on ?

Le secteur de l'énergie connaît une triple transformation simultanée, la décarbonation, la décentralisation et la digitalisation, qui ont en commun la production massive d'énergie renouvelable et le traitement de données. La digitalisation concerne tant la relation client des différents acteurs de l'énergie, du gestionnaire de réseau au fournisseur, que la gestion des infrastructures avec le développement de la maintenance prédictive via des programmes de Big Data ou encore le pilotage du réseau et le fonctionnement du marché avec l'émergence de nouveaux acteurs comme les agrégateurs.

Tous ces phénomènes s'appuient sur de l'analyse de données et ne pourront pleinement se développer que si les données nécessaires à ces activités sont fiables et disponibles à un coût raisonnable. De même, avec la montée en puissance des énergies intermittentes, à laquelle s'ajoutent les perspectives d'autoconsommation, un pilotage beaucoup plus fin du réseau, des soutirages et des injections qui y transitent est essentiel. Là encore, la donnée et son analyse sont des conditions nécessaires au déploiement de ces nouveaux moyens de production et de ces nouveaux usages, en adéquation avec les fluctuations de la demande.

### Quels sont les objectifs du comité ?

La CRE poursuit un triple objectif : en premier lieu, dresser un état des lieux des données dans l'énergie, à savoir quelles sont les différentes catégories de données existantes, quels sont les acteurs qui les produisent et les gèrent et quels sont ceux qui y ont accès aujourd'hui ? En deuxième lieu, identifier les nouveaux besoins des usagers, des collectivités publiques et des acteurs économiques. Il s'agit de déterminer comment faciliter la satisfaction de ces besoins et l'émergence de ces opportunités tout en respectant la confidentialité et la sécurité des données lorsque ces dernières sont protégées. Enfin, proposer des recommandations au collège de la CRE et les rendre publiques.

# APPLICATION DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE: OÙ EN EST-ON ?

Les parlementaires ont présenté le 26 octobre leur rapport d'information sur l'application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. Lancée en janvier 2016, cette mission d'information avait pour objectif de dresser un bilan du texte qui restera « *l'une des lois les plus importantes adoptées pendant la présente législature* » (2012-2017), selon les rapporteurs de la mission d'information.

La loi sur la transition énergétique vise notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la France de 40 % en 2030 par rapport à 1990, avec deux principaux objectifs : la réduction de la consommation énergétique ainsi que le recours à des sources décarbonées et diversifiées de mix énergétique. La loi prévoit des dispositions concernant le secteur énergétique : plafonnement en volume de la part d'énergie d'origine nucléaire, démantèlement de réacteurs, prix de l'électricité, précarité énergétique, mais aussi concernant plus largement l'activité sociale : circulation des véhicules, sacs et objets de cuisine en plastique, tri des déchets, constructions de bâtiments neufs et rénovations, covoiturage, circulation en vélo...

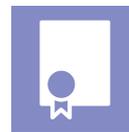
En examinant ses 215 articles, les députés ont soulevé que la mise en application de

la loi sur la transition énergétique adoptée en août 2015 prend trop de retard. Ce retard risque de réduire les chances d'atteindre les objectifs ambitieux qu'elle fixe à la France d'ici 2050. Les députés ont noté que « *la mise en œuvre de ce texte constitue un chantier d'une ampleur considérable, avec 167 renvois à des mesures d'application, 56 habilitations à légiférer par ordonnance et 104 renvois au décret, sans compter les incidences sur de nombreux autres textes* ».

Les services de la CRE ont été auditionnés par la mission d'information le 4 octobre dernier. La loi comporte 17 articles distincts, dont 29 références à la CRE. Ces dispositions ont introduit 13 nouvelles missions pour le régulateur.

Depuis la publication de la loi, la CRE a rendu 53 avis, dont 27 ont été pris en ap-

plication de ce texte. La CRE a également rédigé un rapport pour le Parlement sur les orientations concernant la structure des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité. Le Président de la CRE, Philippe de Ladoucette a été invité à présenter ce rapport lors de son audition devant la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, le 20 juillet dernier.



27

Avis de la CRE  
sur les textes d'application de la loi

## PARUTION: NOUVEAU CODE DE L'ÉNERGIE ANNOTÉ CHEZ LEXIS NEXIS



Un nouveau code de l'énergie annoté est paru en septembre 2016 aux éditions Lexis Nexis. Commenté par de nombreux spécialistes sous la direction de l'avocat Michel Guénaire, cette seconde édition accueille la partie réglementaire nouvellement codifiée et récemment enrichie des textes d'application de la loi de transition énergétique. Le code propose également plusieurs innovations touchant au fond du droit. « *Le droit de l'énergie a connu une transformation profonde, notamment avec la loi sur la transition énergétique. L'énergie est sans doute l'un des secteurs de notre vie économique qui a le plus évolué juridiquement, par le double fait d'une volonté politique cherchant à donner dans le mix énergétique*

*français une part plus grande aux énergies renouvelables, et de nombreuses décisions de justice et du Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) de la CRE qui sont venus préciser le jeu des acteurs* », explique Michel Guénaire. Ce code offre un accès organisé et commenté aux questions que se posent les praticiens tous les jours, ou même les étudiants et les usagers. « *Un Code est un ouvrage à la fois pédagogique et démocratique : le droit y est exposé dans un ordre des principes et des règles, et le plus grand public y a accès par lui-même. Il faut s'en réjouir. L'énergie n'évoluera qu'avec la pleine connaissance de ses enjeux par les citoyens.* »

## FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS : LA CONTINUITÉ DE FOURNITURE ASSURÉE

La loi ratifiant l'ordonnance n° 2016-129 du 10 février 2016 portant sur un dispositif de continuité de fourniture succédant à la fin des offres de marché transitoires de gaz et d'électricité a été promulguée le 11 octobre. Les contrats des consommateurs qui n'ont plus droit aux tarifs réglementés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui n'ont pas souscrit d'offre de marché avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 sont attribués automatiquement à des fournisseurs retenus dans le cadre d'une procédure d'appels d'offres organisée par la CRE.

## BAISSE DU COÛT DU RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le coût des opérations de raccordement au réseau de distribution des installations de production en basse tension ≤ 36 kVA, depuis le 30 septembre, a diminué de 40 à 700 € du fait de la pose systématique de compteur évolué Linky. Ce compteur unique, qui enregistre à la fois les énergies en injection et en soutirage, permet de réduire le nombre de compteurs posés et ainsi de réduire les coûts de raccordement. Le dernier barème de raccordement d'Enedis a été approuvé par la CRE le 30 juin.

## FORUM DE LA CRE SUR LES SMARTGRIDS DANS LES ZNI

La CRE a organisé le 15 juin dernier une journée dédiée aux smartgrids dans les zones non interconnectées. Collectivités territoriales de métropole et d'outre-mer, fournisseurs d'énergie, gestionnaires de réseaux, cabinets de conseil et autres parties prenantes étaient rassemblés pour réfléchir à la régulation de demain qui permettra d'accompagner la capacité d'innovation locale dans les zones insulaires. Plusieurs projets ont été présentés, tels que : « Alimentation des écarts guyanais » en Guyane, « Driv'Eco » et « VIASole » en Corse, « STECY » en Guadeloupe ou encore « Opéra » à Mayotte.

# LE RÉGULATEUR LETTON ÉVALUÉ PAR SES PAIRS

Les performances du régulateur multisectoriel letton (PUC) ont été passées au crible par ses pairs, membres du Réseau des régulateurs économiques de l'OCDE (voir Décryptages n°48). Dans leur rapport publié en septembre, ils mettent en évidence l'expertise et l'indépendance du régulateur tout en émettant des recommandations afin d'améliorer son fonctionnement.

Après une première évaluation de la performance du régulateur colombien des télécommunications en 2015, le Réseau des régulateurs économiques de l'OCDE (*Network of economic regulators*, NER) a entrepris en 2016 d'étudier le travail du régulateur letton PUC (*Public Utilities Commission*) chargé de réguler les secteurs de l'énergie, des télécommunications, des postes, de l'eau et des déchets depuis 2001.

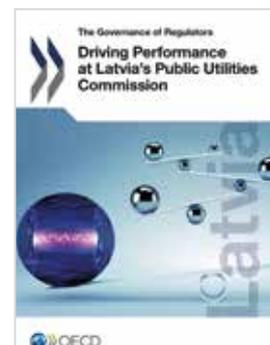
Le rapport d'analyse publié en septembre est riche d'enseignements. Alors que PUC évolue dans un contexte où les entreprises appartiennent majoritairement à l'État, le comité d'examen considère que PUC est un régulateur performant et indépendant, qui sait tirer efficacement parti de ses compétences multisectorielles. PUC, qui procède à de nombreuses auditions et à des consultations publiques systématiques, a une culture de la transparence reconnue par les autorités et les acteurs de marchés rencontrés dans le cadre de l'étude. Ces derniers signalent leur connaissance approfondie du travail du régulateur et reconnaissent unanimement la valeur ajoutée de son indépendance.

### DES ENSEIGNEMENTS UTILES POUR TOUS

Les pairs ont cependant émis plusieurs recommandations. Le financement de PUC devrait par exemple être modifié afin d'écartier tout risque d'influence ou de pression de la part du gouvernement. Aujourd'hui, le régulateur perçoit des redevances prélevées sur les opérateurs régulés, dont le taux est fixé par une décision du Conseil des ministres sur proposition des ministres de l'économie et des finances. Les pairs ont également relevé un risque de confusion entre le rôle de régulateur de PUC et son travail sur les textes législatifs. En effet, les autorités lettones se reposent largement sur l'expertise du régulateur pour la formulation des

politiques publiques en matière d'infrastructures. Ce rôle mériterait d'être mieux circonscrit pour permettre à PUC de concentrer ses moyens sur leur mise en œuvre. Le comité d'examen a par ailleurs considéré que le cadre de régulation letton pourrait gagner en robustesse si PUC pouvait amender les propositions tarifaires des opérateurs, au lieu d'avoir un simple pouvoir d'approbation.

L'évaluation de l'impact des décisions des régulateurs nationaux est l'un des axes de travail de l'OCDE. Les échanges qui ont eu lieu au sein du comité d'examen du Réseau des régulateurs économiques de l'OCDE ont été riches d'enseignements pour PUC, comme pour la CRE et l'ensemble des régulateurs impliqués.



À lire en ligne : [Driving Performance at Latvia's Public Utilities Commission](#)





## MARCHÉS DE DÉTAIL DE L'ÉNERGIE : COMMENT LA CONCURRENCE PROGRESSE-T-ELLE ?

La CRE a publié en octobre dernier un état des lieux de la concurrence sur les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel. Les données présentées couvrent la période du 31 décembre 2015 au 30 juin 2016. Ce rapport s'inscrit dans le cadre des missions de surveillance des marchés du régulateur et a vocation à permettre un accès pour tous les acteurs de marché à une information fiable et régulière. En complément du présent dossier de synthèse, Alain Bazot, président de l'association de consommateurs UFC-Que Choisir, a accepté de répondre à nos questions sur sa dernière opération d'achat groupé d'électricité et de gaz.

### CHEZ LES PROFESSIONNELS

#### LES PARTS DE MARCHÉ DES FOURNISSEURS ALTERNATIFS ONT AUGMENTÉ AVEC LA SUPPRESSION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS

Le 31 décembre 2015 a marqué la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel pour les entreprises et les collectivités. Une belle occasion pour les fournisseurs alternatifs de conquérir de nouveaux clients !

En électricité, le développement des fournisseurs alternatifs a enfin pu commencer sur le segment des sites moyens non résidentiels (PME). Leur part de marché en volume est passée de 12,5 % au 31 décembre 2015 à 25 % au 30 juin 2016. Sur le segment des grands sites non résidentiels (grands sites industriels et immeubles, hôpitaux, hypermarchés...), les fournisseurs alternatifs détenaient 30,6 % des volumes en décembre 2014

contre 43 % en juin 2016.

Sur le marché du gaz naturel, la concurrence était déjà bien installée. La progression des

parts de marché des fournisseurs alternatifs n'en est pas moins notable. Sur le segment des sites non résidentiels raccordés au réseau de distribution (petits professionnels, copropriétés et sites industriels), leur part de marché en volume est passée de 46 % en décembre 2014 à 54 % en décembre 2015, pour atteindre 57 % au 30 juin 2016. Sur le segment des sites non résidentiels raccordés au réseau de transport, 73 % du gaz était fourni par les alternatifs au 30 juin 2016.

L'impact de la fin des tarifs réglementés sur la concurrence est toutefois relatif, puisque les consommateurs non résidentiels ont majoritairement opté pour un contrat en offre de marché proposé par leur fournisseur historique. C'est le cas pour 79 % des souscriptions de gaz en offre de marché en 2015 (dont 61 % chez ENGIE), et pour 70 % des sites d'électricité jaunes et verts ayant quitté les tarifs réglementés au profit d'une offre de marché chez EDF entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce phénomène est encore plus marqué sur les territoires des entreprises locales de distribution (ELD). Un constat qui traduit sans équivoque la position privilégiée dont bénéficient les fournisseurs historiques pour conserver leurs clients et en capter de nouveaux.



Les consommateurs non résidentiels ont majoritairement opté pour un contrat en offre de marché proposé par leur fournisseur historique.

## LES CONSOMMATEURS EN OFFRE TRANSITOIRE ONT SUBI UNE HAUSSE SIGNIFICATIVE DE LEUR FACTURE

De nombreux consommateurs devant quitter les tarifs réglementés n'ont pas souscrit d'offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2015. Ils étaient 100 000 sites en électricité et 17 000 sites en gaz naturel au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à se retrouver dans cette situation. Leur contrat a donc automatiquement basculé sur une offre transitoire dont le prix a été majoré de 5 % en moyenne par rapport aux tarifs réglementés, dans le but de les inciter à trouver une offre de marché au plus vite.

Ces offres transitoires ont pris fin au 30 juin 2016. Pour traiter le cas des clients n'ayant toujours pas fait le choix d'un fournisseur et d'une offre de marché à cette échéance, la CRE a organisé un appel d'offres en application de l'ordonnance n° 2016-129 du 10 février 2016 et a désigné, le 4 mai 2016, les fournisseurs chargés d'assurer la continuité de fourniture de ces clients. Le prix applicable aux clients et fixé dans le cahier des charges a cette fois-ci été majoré de +30 % maximum par rapport aux prix pratiqués sur le marché. 7 491 sites en électricité et 3 932 sites en gaz naturel ont ainsi basculé dans ce dispositif, et ont donc subi une majoration importante du prix appliqué à leur consommation.

## FAIRE BAISSER SA FACTURE EST POSSIBLE GRÂCE AUX OFFRES DE MARCHÉ

À l'inverse, les consommateurs qui se sont organisés en prévision de la fin des tarifs réglementés ont réalisé d'importantes économies sur leur facture. À titre d'exemple, l'appel d'offres organisé par l'UGAP, l'Union des groupements d'achats publics, va ainsi permettre aux 3 000 personnes publiques concernées d'économiser environ 43 millions d'euros HT, soit un gain moyen sur la facture de 15 %.

## LES OFFRES DE MARCHÉ, EN PARTICULIER CELLES PROPOSÉES PAR LES FOURNISSEURS HISTORIQUES, SONT SOUS SURVEILLANCE

L'Autorité de la concurrence et la CRE veillent à ce que les fournisseurs, en particulier les fournisseurs historiques, ne proposent pas d'offres de marché anti-concurrentielles. Le prix des offres de marché doit obligatoirement refléter leurs coûts et ils ne doivent pas opérer de confusion entre les ressources affectées aux tarifs réglementés et à ces offres.

Dans une décision du 2 mai 2016, l'Autorité de la concurrence, en réponse à une saisine de Direct Energie, a considéré qu'Engie avait fixé les prix de ses offres de marché individualisées pour les clients professionnels « sans tenir compte de ses coûts réels, au risque de mettre en place des prix prédateurs ou d'éviction ». L'Autorité de la concurrence a donc enjoint à Engie de fixer les prix de ses offres de marché individualisées à un niveau permettant de couvrir les coûts évitables de ces offres. L'Autorité de la concurrence et la CRE sont chargées de vérifier la bonne application par Engie des mesures conservatoires qui lui sont imposées.

## CHEZ LES PARTICULIERS

### LES CLIENTS DOMESTIQUES RESTENT CHEZ LEUR FOURNISSEUR HISTORIQUE

Les fournisseurs alternatifs peinent à développer leur clientèle, les particuliers leur préférant les fournisseurs historiques. D'après les résultats du Baromètre Energie-Info 2016 du médiateur national de l'énergie, les Français ne sont tout simplement pas intéressés par l'ouverture des marchés. S'ils se sentent mieux informés sur l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence (62 % en 2016 contre 57 % en 2015), et en ont une opinion positive (68 %), ils sont 76 % à ne pas avoir l'intention de changer de fournisseur d'énergie.

Ainsi, en électricité, les tarifs réglementés dominent très nettement le marché résidentiel puisqu'ils représentaient encore 87 % des sites au 30 juin 2016. ENGIE et Direct Energie se partagent le marché libre en nombre de sites et en consommation, à raison d'environ 2/3 pour ENGIE et 1/3 pour Direct Energie. Les autres fournisseurs actifs occupent une place marginale puisqu'ils ne représentaient que 4 % du volume total de consommation en offre de marché.

Contrairement à l'électricité, les offres de marché de gaz sont plus répandues. Elles représentaient 44 % des sites au 30 juin 2016. Néanmoins, plus de la moitié des clients ayant souscrit une offre de marché l'ont fait chez un fournisseur historique. ENGIE est ainsi le premier fournisseur d'offres de marché chez les clients résidentiels, aussi bien en électricité qu'en gaz naturel.

L'ouverture des marchés sur le territoire des ELD est quant à elle inexistante : quasiment 100 % des sites en électricité et 99 % des sites en gaz naturel sont aux tarifs réglementés au 30 juin 2016.



# +665 000

Clients résidentiels ont souscrit une offre de marché en électricité, entre juin 2015 et juin 2016



# +715 000

Clients résidentiels ont souscrit une offre de marché en gaz, entre juin 2015 et juin 2016

Au 30 juin 2016,

• sur le segment résidentiel, les alternatifs fournissent :

13 %

des sites en électricité  
(vs 11% en juin 2015)

21 %

des sites en gaz  
(vs 18 % en juin 2015)

• sur le segment non résidentiel, les alternatifs livrent :

35 %

des volumes d'électricité  
(vs 22 % en juin 2015)

65 %

des volumes de gaz  
(vs 60 % en juin 2015)

### LES CONSOMMATEURS PEUVENT SOUSCRIRE DES OFFRES DE MARCHÉ MOINS CHÈRES QUE LES TARIFS RÉGLEMENTÉS

Les fournisseurs alternatifs peuvent proposer aux consommateurs des offres beaucoup moins chères que les tarifs réglementés, en particulier grâce à des prix de marché relativement bas en 2015. Les consommateurs peuvent souscrire des offres de marché à prix indexé 7 % moins chères que les tarifs réglementés de vente TTC, aussi bien en électricité qu'en gaz naturel (pour un client type heures pleines/heures creuses 9 kVA consommant 8,5 MWh/an en électricité et un client type « Chauffage » consommant 17 MWh/an de gaz naturel, tous deux situés à Paris). Les fournisseurs proposent également des offres à prix fixe inférieures aux tarifs réglementés (-8 % en électricité et -6 % en gaz au 30 juin 2016).

La participation à des achats groupés, comme ceux organisés par l'association UFC-Que Choisir (voir l'interview page 9) ou par le comparateur d'offres Selectra, permettent d'accéder à des remises encore plus importantes, jusqu'à -23 % en électricité.

Ces initiatives d'achat groupé, conjuguées à la communication autour de la fin des tarifs réglementés pour les professionnels contribuent à sensibiliser les particuliers sur l'ouverture des marchés et la possibilité de changer de fournisseur. Et l'arrivée récente de nouveaux fournisseurs (Plum Energie en électricité, Dyneff en gaz naturel et EkWateur dans les deux énergies) ne peut que dynamiser le marché de détail.

### LA SUPPRESSION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS POURRAIT STIMULER LA CONCURRENCE

Le développement de la concurrence dépendra de l'avenir des tarifs réglementés pour les clients particuliers. La question de leur suppression se pose concernant les tarifs réglementés de gaz naturel, alors qu'est attendue la décision du Conseil d'État relative au recours de l'ANODE, l'Association nationale des opérateurs détaillants en énergie, qui demande l'annulation pour excès de pouvoir du décret relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel (cf. encadré). Et cette décision pourrait avoir des répercussions sur le devenir des tarifs réglementés d'électricité.

## LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE GAZ POUR TOUS ?

Dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir de l'Association nationale des opérateurs détaillants en énergie tendant à l'annulation du décret du 16 mai 2013 relatif aux tarifs de gaz, le 15 décembre 2014, le Conseil d'État a adressé à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) une question préjudicielle relative à la compatibilité des tarifs réglementés de gaz avec le droit de l'Union européenne. En substance, le Conseil d'État demandait si le régime français des tarifs réglementés, confié aux seuls fournisseurs historiques, constituait une entrave à la réalisation du marché du gaz naturel concurrentiel et quels étaient les critères pouvant justifier une telle intervention, alors, notamment, que compte tenu du niveau de ces tarifs (supérieur aux offres de marché), la protection du consommateur ne peut être invoquée comme un motif pertinent.

S'inscrivant dans le prolongement de sa précédente décision du 20 avril 2010, Federutility, la CJUE retient, dans son arrêt du 7 septembre 2016 (C-121/15, ANODE), que les tarifs réglementés constituent en soi une entrave à la réalisation d'un marché

du gaz concurrentiel. S'agissant de la justification d'une telle intervention, la Cour rappelle que celle-ci doit poursuivre un objectif d'intérêt général, respecter le principe de proportionnalité et prévoir des obligations de service public clairement définies, transparentes, non discriminatoires et contrôlables et, enfin, garantir un égal accès des entreprises de gaz de l'Union aux consommateurs.

Elle observe notamment que la sécurité d'approvisionnement et la cohésion territoriale, objectifs invoqués par la France, sont, à supposer que les tarifs y contribuent, des objectifs d'intérêt général pouvant justifier une intervention de l'État dans la fixation des prix du gaz. Elle émet néanmoins des doutes sur la proportionnalité et le caractère non-discriminatoire de la réglementation française.

Il appartiendra, dans les prochains mois, au Conseil d'État de trancher le litige au fond en suivant la grille de lecture fixée par la CJUE.



## INTERVIEW

### ALAIN BAZOT, PRÉSIDENT DE L'UFC-QUE CHOISIR

**Votre dernière campagne d'achat groupé porte pour la première fois sur les deux énergies, électricité et gaz naturel. Pourquoi avez-vous décidé de vous intéresser à l'électricité cette année et pas avant ?**

*Le contexte a changé. Depuis mi-2015, les prix de l'électricité se sont effondrés sur le marché de gros. Pour autant, cela n'a pas entraîné la commercialisation d'offres intéressantes par les fournisseurs alternatifs. Il y avait donc matière à dynamiser le marché. Auparavant, on ne voyait pas comment d'autres fournisseurs auraient pu concurrencer le tarif réglementé. En outre, comme pour le gaz naturel, il était nécessaire d'éveiller les consciences des consommateurs. Près de la moitié d'entre eux ne savaient pas qu'ils pouvaient changer de fournisseur d'électricité ! À l'avenir, nous pourrions réitérer cette opération. Mais si les prix de marché remontent, nous pourrions conseiller aux consommateurs de revenir aux tarifs réglementés.*

**Quels sont les résultats de cette dernière campagne ?**

*Comme pour les deux précédentes campagnes, notre opération ne se limite pas à des enchères permettant de faire sortir le prix le plus bas. Nous avons imposé des conditions générales de ventes aux candidats et un cahier des charges. Six fournisseurs ont répondu. Deux ont été éliminés car ils n'offraient pas les garanties financières suffisantes. Trois opérateurs ont répondu pour le gaz naturel et trois pour l'électricité. Les enchères ont été très animées. La bataille a duré jusqu'au bout ! Les fournisseurs ont joué le jeu et ils ont été beaux joueurs. L'offre de Lampiris – 23 % de remise sur la part énergie pour l'électricité et 17 % pour le gaz naturel – est allée au-delà de nos espérances. Nous avons eu 271 000 inscrits pour cette campagne, contre 140 000 pour la première et 170 000 pour la seconde. Nous espérons atteindre les 100 000 souscriptions (contre 70 000 et 60 000 lors des précédentes campagnes).*

**Quel est le retour d'expérience sur vos précédents appels d'offres ?**

*Pour la première opération, nous avons essayé les plâtres. Lampiris avait par exemple eu des problèmes de gestion de la facturation.*

*Mais tout est résolu. Les retours que l'on a eu montraient la difficulté, pour les consommateurs, de comprendre sur quoi portaient les économies. Rendre les factures d'énergie plus lisibles et plus transparentes est d'ailleurs un sujet dont nous envisageons de nous saisir. Pour l'électricité, nous attendons de voir comment cela va se passer. Le fait que ce soit un même fournisseur pour les deux énergies simplifie les choses.*

**Vous avez par le passé fait part de votre inquiétude quant à l'évolution des tarifs réglementés et quant à leur régulation. Qu'en est-il aujourd'hui ?**

*Pour le gaz naturel, nous sommes satisfaits que la formule tarifaire reflète mieux les coûts d'approvisionnement réels grâce à l'évolution du mix entre l'indexation sur le marché du gaz et les indices pétroliers. En revanche, la mensualisation de l'évolution des tarifs complique la compréhension des factures pour le consommateur. En ce qui concerne la fixation des tarifs d'électricité, nous sommes satisfaits que le régulateur ait pris la main. La gestion des tarifs réglementés sera plus rigoureuse et moins politique, ce qui nous évitera des rattrapages tarifaires. Cependant, malgré la méthode par empiement, la transparence sur l'évaluation des coûts d'EDF demeure un enjeu.*



Les fournisseurs ont joué le jeu et ils ont été beaux joueurs.



# HENRI ISAAC

« **La période d'innovation radicale** actuelle questionne les modèles de régulation »

## BIOGRAPHIE

### Actuellement

**Depuis janvier 2016** : Vice-Président « Transformation numérique » de l'Université Paris-Dauphine

**Depuis** : Chercheur au sein de Dauphine Recherches en Management (Sciences de gestion, Transformation digitale, E-commerce, E-business), Université Paris-Dauphine

**Depuis mars 2015** : Président du think tank Renaissance Numérique

### Précédemment

**2009-2012** : Directeur de la recherche et directeur académique, Rouen Business School

**2004-2008** : Secrétaire Général de l'Association académique Information & Management

**2000-2005** : Responsable scientifique

de l'Observatoire Dauphine-Cegos

de l'e-management

**1997-2009** : Maître de conférences

(Gouvernance des systèmes d'information, Stratégie-concurrence-NTIC, Business Model et Digitalisation, Marketing et Système d'information...), Université Paris-Dauphine

### Formation

**1996** : Doctorat en Sciences de gestion, Université Paris-Dauphine

**1992** : Master Recherche, spécialité en Politique générale des organisations, Université Paris-Dauphine

### Publications

**2014** : E-commerce : de la stratégie à la mise en œuvre opérationnelle (co-auteur Pierre Volle, éditions Pearson France)

**2008** : Rapport sur « l'Université Numérique » pour la Ministre de l'enseignement supérieur Mme Valérie Pécresse

À l'heure de l'open data, la numérisation de l'économie pose de nouveaux défis aux régulateurs. Henri Isaac, maître de conférences en sciences de la gestion à l'Université Paris-Dauphine et président du think tank Renaissance Numérique, montre comment le traitement de la donnée par des programmes auto-apprenants bouleverse dans des temps courts les modèles d'affaires traditionnels. Dans cet environnement en constante évolution, la régulation ne doit pas freiner l'innovation.

### Décryptages : En quoi consistent vos recherches ?

**Henri Isaac** : Je travaille depuis plus de quinze ans sur les questions relatives à la transformation digitale, dans ses dimensions techniques, managériales et organisationnelles. Actuellement, je mène des travaux sur la transformation des modèles d'affaires liée à la numérisation de l'activité économique. Je réfléchis particulièrement au mécanisme de création de valeur fondée sur l'utilisation massive des données. Typiquement, j'étudie le modèle d'affaires d'Uber, qui repose sur l'accumulation des données recueillies à chaque commande. Grâce à un système d'information qui est sans cesse amélioré par ces nouvelles données, Uber peut, d'un côté, limiter le temps d'attente des clients, et, de l'autre, positionner de façon stratégique les chauffeurs, ce qui leur permet de multiplier le nombre de courses dans une même journée. La valeur du service d'Uber vient donc du traitement des données.

**La loi Lemaire prévoit que l'administration devra mettre gratuitement à disposition de tous les données dont elle dispose. Pensez-vous que l'open data soit une valeur ajoutée pour la communauté ?**

**Henri Isaac** : En tant que citoyen et contribuable, la transparence sur l'action publique me semble une bonne chose. Sur le marché

de la délégation de service public, cela permet aux postulants de disposer d'un degré d'information plus élevé. Toutefois, livrer des volumes massifs de données ne suffit pas à les rendre intelligibles. Les données brutes n'ont pas de valeur, il faut les traiter pour permettre à la société de se les approprier. Libérer les informations n'a pas en soi un effet régulateur car l'intelligibilité des données nécessite une ingénierie de la donnée qui n'est pas une compétence largement distribuée dans la société.

“

Révolution numérique et révolution énergétique sont intimement liées.

**Le fait que les données soient agrégées et anonymes ne leur font-elles pas perdre de leur valeur ?**

**Henri Isaac** : Certainement. Mais c'est un équilibre à trouver. Il faut préserver la vie privée des personnes et éviter que, par des méthodes d'ingénierie inversée, on puisse remonter jusqu'aux individus eux-mêmes. Dans le cas des données de santé, c'est un enjeu absolument central.



Les régulateurs vont devoir se doter des moyens de gérer et d'analyser non seulement les données, mais aussi les programmes informatiques, qui sont indissociables.

#### Qui doit jouer le rôle d'accompagnement de l'open data ? Faut-il réguler la data ?

**Henri Isaac :** La question de la régulation par la donnée commence à être débattue en ce moment. L'idée est de permettre aux régulateurs de mener des missions de surveillance des marchés et du jeu de la concurrence. Pour cela le législateur pourrait contraindre les acteurs à fournir des données aux régulateurs pour qu'ils participent à la collecte des données et à leur mise à disposition du public. Parallèlement, je m'inquiète que l'on puisse penser que ce serait uniquement le rôle des start-up d'accompagner l'open data. Les associations de citoyens et les think tank ont un rôle à jouer pour que la mise à disposition des données alimente le débat démocratique.

#### Combien de temps faudra-t-il pour voir émerger un nouveau marché de l'énergie intégrant le numérique ?

**Henri Isaac :** Ce sera certainement dans le courant de la décennie. Plusieurs facteurs vont jouer, à savoir l'arrivée d'offres domotiques intelligentes, le déploiement du compteur intelligent, le développement des renouvelables, sans oublier l'émergence de la voiture électrique et de la voiture autonome qui va rebattre les cartes. Je ne sais pas dire plus précisément quelle échéance ces éléments se combineront pour arriver à un marché dominé par des questions de données. Par ailleurs, je crois que la révolution numérique et la révolution énergétique sont intimement liées. Les acteurs du numérique, grands consommateurs d'énergie, anticipent déjà l'ère post-pétrole et évoluent vers l'auto-suffisance en énergies renouvelables. Les besoins en énergie seront colossaux à la prochaine étape, qui est celle de l'informatique quantique.

#### L'arrivée de nouvelles offres d'énergie dépend-elle des données fournies par les compteurs intelligents ?

**Henri Isaac :** Le développement dans l'énergie intéresse les grands acteurs du numérique au plus haut point. Mais comme les vraies données sont avant le compteur, ils ont une stratégie de contournement des compteurs électroniques afin d'accéder directement aux données de la maison. Amazon a par exemple acheté des services de serrure intelligente pour pouvoir livrer chez

vous quand vous n'êtes pas là. Google a racheté Nest, qui a développé un système de thermostat intelligent. La domotique, dont on nous parle depuis 25 ans, arrive enfin avec des solutions simples, économiques, facilement connectables et interfaçables avec d'autres. Et je note une certaine appétence des Français pour les objets connectés. Il faudra bien sûr se pencher sur la question de la sécurité de ces objets connectés. Les clients finals n'en ont pas suffisamment conscience et les vendeurs n'y accordent pas assez d'importance.

#### L'accès aux données constitue-t-il une barrière ou une opportunité pour de nouveaux acteurs ? Quid du marché de l'énergie ?

**Henri Isaac :** Bien sûr, regardez Apple. Au départ, Apple vendait de la musique sur la plateforme iTunes, puis il a commercialisé des vidéos, des livres et maintenant des applications par ce canal. Dans le domaine de la numérisation, plus vous avez de données et plus vous pouvez optimiser. Mais, il est certain que dans cette course, les grandes entreprises sont favorisées, et des positions dominantes sont souvent assez rapidement constituées. Dans le secteur de l'énergie en France, très centralisé, le développement du numérique vient à l'encontre de l'organisation établie. Néanmoins, il changera la donne si les entreprises en place demeurent conservatrices. Elles seront alors dépassées par des concurrents qui émergeront à la faveur de développements technologiques disruptifs. Tesla, le fabricant de batteries, pourrait être de ceux-là.

#### Dans un contexte d'évolution permanente du traitement de la donnée, comment les régulateurs peuvent-ils exercer leur rôle ?

**Henri Isaac :** Aujourd'hui les programmes informatiques de traitement des données sont construits à partir d'algorithmes auto-apprenants. On parle de machine learning. Entraînés à une tâche, ces algorithmes s'améliorent constamment par l'apport de nouvelles données, qui confirment ou permettent d'ajuster le modèle initial. Les grands acteurs de l'Internet tels

que Apple, Google, Microsoft, IBM, Uber, AirBnB ont massivement investi dans cette capacité algorithmique. Ainsi, le système développé par Uber apprend de toutes les données collectées à chaque commande. À Los Angeles, où il est présent depuis plusieurs années, Uber peut prédire 74 % des destinations des clients ! Dans ce contexte, les régulateurs vont devoir se doter des moyens de gérer et d'analyser non seulement les données, mais aussi les programmes informatiques, qui sont indissociables. On touche ici à la question de la gouvernance des algorithmes. Récemment, des avocats ont obtenu du Ministère de l'Éducation Nationale l'ouverture publique des programmes utilisés par le système informatique d'Admission Post-Bac pour les filières « en tension » (très demandées avec une forte sélection), afin de comprendre le processus de sélection des candidats.

#### Peut-on imaginer de laisser le marché fonctionner sans règles, puis de bâtir un nouveau modèle de marché à partir de cette expérimentation ?

**Henri Isaac :** Je suis assez partisan de ce principe. La période d'innovation radicale actuelle questionne les modèles de régulation. En général, la régulation intervient dans le cadre d'un modèle déjà émergé, qu'il faut surveiller. Quand les modèles d'affaires ne sont pas stabilisés, la bonne régulation pourrait consister à permettre des expérimentations, à laisser opérer des modèles très nouveaux dans des durées limitées. Il ne faudrait pas que l'action du régulateur conduise à stopper les innovations. En contrepartie, opérateurs numériques gagneraient à être plus transparents vis à vis des régulateurs en leur laissant un accès aux données.



Dans le secteur de l'énergie en France, très centralisé, le développement du numérique vient à l'encontre de l'organisation établie.



## LE TURPE 5 EN CHIFFRES

Ou comment la CRE a élaboré les futurs tarifs de transport et de distribution d'électricité

**1<sup>er</sup>** août 2017

Entrée en vigueur des tarifs

**+2 %** TTC

Augmentation de la facture moyenne des consommateurs résidentiels (offre HP/HC, en 6 ou 9 kVA)

**2**

Ans de travail

Montant des charges couvertes :

**13 Mds €**  
pour Enedis

**4,1 Mds €**  
pour RTE

**4**

Consultations publiques (155 réponses)

**13**

Auditions (opérateurs, actionnaires, représentants des collectivités concédantes)

**9**

Études et audits externes

**2**

Tables rondes (principaux fournisseurs et consommateurs du secteur de l'électricité)



## LES ÉVÉNEMENTS À VENIR EN 2016

**21 novembre**

Fin de la consultation publique de la CRE sur la méthodologie d'examen des petites actions visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité dans les zones non interconnectées.

**1<sup>er</sup> décembre**

Colloque de l'AFDEN, l'Association française de droit de l'énergie, sur le thème « Réseaux et Territoires : du local à l'international », à Paris.

**28 novembre**

Première rencontre du Réseau des régulateurs francophones de l'énergie, organisée à la CRE.

**2 décembre**

Fin de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques.